

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10 octobre 2016*

## **COMPTE RENDU PRESSE**

### **Attribution des travaux d'extension des vestiaires-sanitaires du tennis couvert**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée après la validation du dossier de consultation des entreprises le 13 juin 2016 pour l'attribution des travaux d'extension des vestiaires-sanitaires du tennis couvert.

13 offres ont été déposées en mairie avant la date limite fixée le 29 juillet 2016 à 17 h. Aucune offre n'ayant été produite pour le lot 4 - couverture bardage, quatre entreprises ont été consultées dans un second temps.

La Commission, réunie le 22 septembre à 14 heures, a étudié toutes les propositions et a retenu les offres suivantes :

Lot 1 – VRD Maçonnerie	FAUTRAT BTP - Lessay	14 196,92 € HT
Lot 2 – Carrelage	ENT CMC – Saint-Lô	13 194.26 € HT
Lot 3 - Charpente, ossature bois	ENT David CHALLE - Périers	3 560,00 € HT
Lot 4 - Couverture, bardage	ENT David CHALLE - Périers	4 150,00 € HT
Lot 5 – Menuiseries extérieures alu	ENT LEPETIT - Lessay	3 519.92 € HT
Lot 6 – menuiseries et travaux intérieurs	ENT LEPETIT - Lessay	15 496.34 € HT
Lot 7 - Electricité, VMC, Chauffage	ENT LECOEUR – Agon Coutainville	6 055.75 € HT
Lot 8 - Plomberie, sanitaire	ENT BLIN - Hambye	4 227.34 € HT
	TOTAL	64 400.53 € HT
	Soit	77 280.64 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres exposée ci-dessus.

### **Travaux d'éclairage public rue de Gaslonde**

Par délibération en date du 11 avril 2016 le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'effacement des réseaux « Rue de Gaslonde » et s'est engagé financièrement à verser une participation au SDEM. La commune doit également prendre à sa charge la fourniture et la pose des neufs candélabres assurant l'éclairage public de cette voie.

Le montant de ces travaux a été chiffré par la SA SARLEC à 16 330,00 € H.T soit 19 596,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis de 16 330,00 € HT soit 19 596,00 € TTC établi par la SA SARLEC
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Travaux de désamiantage quartier du Hamet**

Dans le cadre de l'aménagement d'un éco-quartier rue du Hamet, plusieurs bâtiments sont à démolir. Avant d'entreprendre ces travaux un diagnostic sur la présence d'amiante a été effectué par MESNEIL SYSTEM et s'est révélé positif. Une consultation d'entreprises agréées pour le retrait et l'évacuation de matériaux amiantés a été organisée. Les offres suivantes ont été reçues :

	Montant pour désamiantage et évacuation	Démolition évacuation des autres matériaux
AB DESAMANTAGE SAS – Lessay	16 300,00 € HT	Mise à disposition par la Commune d'une benne pour les éléments non amiantés
GROUPE LB – Granville	40 991,54 € HT	Non intégré dans le devis
SIB - Valognes associée à Ouest Démolition Négoce	19 203,00 € HT	17 094,00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis de 16 300,00 € HT soit 19 920,00 € TTC établi par l'entreprise AB DESAMANTAGE, avec mise à disposition par la Commune d'une benne pour les éléments non amiantés.
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Réalisation des Ad'AP pour le bâtiment de la mairie et le restaurant d'Angoville sur Ay**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux diagnostics établis par le Bureau d'Etudes ADU, l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) a été validé en Conseil Municipal en décembre 2016 et qu'il engage la Commune à réaliser les travaux nécessaires pour la mise en conformité des ERP dans un délai de 6 ans.

Il précise que les sites de la mairie de Lessay et le restaurant le Relay à Angoville sur Ay sont inscrits au titre de 2016. Dans ce cadre il est obligatoire de réaliser un dossier pour la DDTM et le SDIS afin d'obtenir une validation sur les travaux de sécurité incendie et accessibilité.

Mme Nathalie VIEL architecte propose d'établir les dossiers pour la réalisation des Ad'AP des établissements recevant du public pour la mairie de Lessay et le restaurant le Relay d'Angoville sur Ay pour un montant de 4050 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis de 4 050 € HT soit 4 860,00 € TTC établi par Madame Nathalie VIEL.
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Travaux sur les berges du plan d'eau**

Afin de restaurer les berges du plan d'eau, la Société de Pêche sollicite une participation communale de 1200 € au titre de 2016 sur un budget de 4 200 € TTC pour l'acquisition de piquets qui seront mis

en place par les agents communaux. Cette demande de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Les Pêcheurs du bord de l'Ay correspond à nos accords antérieurs avec l'inscription budgétaire faite en avril 2016.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer une subvention de 1200 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Les Pêcheurs du bord de l'Ay
- Confirmer la mise à disposition des Services Techniques pour la mise en œuvre des piquets.
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Communauté de Communes du Canton de Lessay - Adoption du rapport d'activités 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay a adressé le rapport d'activités de l'année 2015.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités 2015 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités 2015.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 du SIAEP des Sources du Pierrepontais**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Syndicat des Sources du Pierrepontais dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il doit également être présenté aux Conseil Municipaux des Communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du syndicat SIAEP des Sources du Pierrepontais 2015.

### **Validation du renouvellement de la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune historique de LESSAY a signé en 2012 une convention avec le Conseil Général de la Manche d'une durée théorique de 4 ans (2013-

2016) pour une mission d'assistance technique à l'exploitation des systèmes d'épuration moyennant une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant DGF de l'année n-1.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) du Conseil Départemental de la Manche au bénéfice de la commune nouvelle pour la période de 2017 à 2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Manche pour bénéficier de l'assistance technique en matière d'assainissement collectif,
- autoriser le Maire à verser la cotisation annuelle,
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : transfert de la perception et de la fixation du taux au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de Lessay issue de la fusion des communes de Angoville-sur-Ay et Lessay,

Et rappelle :

- les modalités de perception de la TCCFE :
  - o en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le syndicat perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
  - o pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.
  
- que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée.

**Précise :**

- que pour les anciennes communes d'Angoville-sur-Ay et Lessay, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche percevait déjà directement ladite taxe.
  
- que la commune nouvelle de Lessay a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer.

- que la perception de la TCCFE par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune :

Nature des travaux <i>(exemples à adapter)</i>	Participations financières de la commune	
	Commune <b>ayant transféré</b> la perception de la TCCFE	Commune <b>n'ayant pas transféré</b> la perception de la TCCFE
Extension	360€+8,50€/m	1500€+30€/m
DP Lotissement/ZA	800€/lot	1800€/lot
Renforcement	0%	23%
Sécurisation	0%	23%
Effacement	30%	70%

- que pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;
- que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Syndicat, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du Syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- accepte toutes les propositions énoncées ;
- autorise le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit l'année suivant celle (2016) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.***

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

### **Approbation de l'avenant n°1 portant renouvellement du bail avec ORANGE**

Par délibération en date du 7 mai 2009 le Conseil Municipal a autorisé l'implantation d'une antenne relais ORANGE sur le site du château d'eau en contrepartie d'une redevance annuelle.

Dans la prévision de l'échéance en 2019 de la convention d'occupation du domaine public signée le 14/10/2010, ORANGE propose un avenant de renouvellement pour une durée de 12 ans avec un renouvellement par périodes de 6 ans et un préavis de 24 mois en cas de dénonciation du bail par les parties. Cet avenant prend effet au 14/10/2016 sur la base d'un loyer de 3250 € indexé chaque année de 1% par an.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 10 octobre 2010 proposé par ORANGE,
- autoriser le Maire à signer ledit avenant,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Classement de la voirie communale**

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015 qui arrête la longueur de la voirie communale à 43 411 ml. Il précise que cette valeur correspond à celle de la commune historique de Lessay et que la longueur de la voirie de la commune nouvelle s'élève à 53 614 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner la longueur de la voirie communale à 53 614 ml.